

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0118

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE LA GARE DE NOISIEL (77186), POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE LES JEUDIS 25 AVRIL, 30 MAI, 27 JUIN, 19 SEPTEMBRE, 24 OCTOBRE ET 28 NOVEMBRE 2024 DE 14H30 À 17H

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 3 avril 2024 de l'Office du Tourisme de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à TORCY (77207),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installation et de stationnement d'un camion de l'Office du Tourisme de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne sur le parvis de la gare à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'Office du Tourisme Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à TORCY (77207), est chargé d'une mission d'information touristique sur l'agglomération Paris Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne sise 5, Cours de l'arche Guédon à TORCY (77207), est autorisé à s'installer et à stationner sur le Parvis de la Gare, en circulant via le Passage des Philosophes, de 14h30 à 17h les jeudis 25 avril, 30 mai, 27 juin, 19 septembre, 24 octobre et 28 novembre 2024.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 4 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0118 portant « Autorisation de stationnement sur (77186), pour l'installation d'un camion de l'Office du Tourisme de la commune de la Marne les jeudis 25 avril, 30 mai, 27 juin, 19 septembre, 24 octobre et 17h » (2)



ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel,
- L'Office de Tourisme de Paris Vallée de la Marne,
- La Police municipale,
- Le service de la Communication,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,